

DELIBERATION 2021-138

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU HUIT DECEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. WALCZACK, M. TREPRAU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, M. SIGAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRY donne procuration à M. RIO, M. HIVIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. LEFEVRE donne procuration à M. PLAUTIN, M. BLANCHRD donne procuration à M. PLAUTIN, M. CADIOU donne procuration à Mme PENA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN

ABSENTS EXCUSES : Mme FERRAI, M. THEOL

M. SIGAUD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Autorisation de recruter 27 agents recenseurs vacataires dans le cadre du recensement de la population 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 identifie les « vacataires » comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2022 ;

Considérant que la Commune peut recruter des vacataires et fixer leur rémunération sur des missions d'agents recenseurs.

Une équipe de coordination communale a été mise en place pour préparer les opérations de recensement, en collaboration avec l'INSEE. La commune a été découpée en 27 secteurs appelés districts. A chaque district sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement.

Afin d'assurer cette mission, Monsieur le Maire propose de recruter 27 agents recenseurs vacataires à temps non complet. Le contrat à durée déterminée sera conclu pour la période du 03 janvier au 1^{er} mars 2022.

Monsieur le Maire propose que les modalités de rémunération de ces agents recenseurs soient les suivantes :

Rémunération à la feuille :

- 1.15 € brut par habitant (collecte par internet)
- 1.05 € brut par habitant (collecte papier)
- 1.00 € brut par logement (collecte par internet)

- 0.90 € brut par logement (collecte papier)
- 0.90 € brut par logement enquêté (autre que résidence principale)

Rémunération forfaitaire :

- 60 € bruts pour les deux demi-journées de formation
- 70 € bruts pour la tournée de reconnaissance

Indemnités de fin de mission :

- Secteur terminé dans les délais impartis suivant les taux d'avancement de la collecte suivant (à la condition que les documents soient renseignés avec rigueur et soin et que la totalité de la collecte initiale soit réalisée) :
 - o 30% la 1^{ère} semaine : 50€
 - o 60% la 2nde semaine : 50€
 - o 85% la 3^{ème} semaine : 50€
 - o 100% la 4^{ème} semaine : 50€
- Prime qualité (rigueur, soins des documents remplis, ponctualité) : 50€

Indemnités kilométriques dans l'exercice des missions :

Indemnisation sur la base d'un relevé de frais kilométriques en application du barème officiel en vigueur (dans la limite du montant légal maximal).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter 27 agents recenseurs vacataires à temps non complet,
- **D'ADOPTER** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 30 voix pour,
- 1 abstention (M. DE BOISGELIN)

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

